



Code de vie

Année scolaire : 2025-2026

En harmonie avec sa mission et ses valeurs, le code de vie du Collège Laurentien a pour objectif de permettre aux élèves d'évoluer dans un milieu sécuritaire ainsi que dans un climat empreint de respect et propice aux apprentissages. Chaque élève doit collaborer à la mise en œuvre de cet objectif. Pour ce faire, l'adhésion des élèves et des parents à l'ensemble des règles et procédures est essentielle. Évidemment, les élèves pourront compter sur le soutien et l'accompagnement des membres du personnel du Collège.

Le choix des interventions tient compte de la fréquence des comportements observés, ainsi que de la gravité des événements. La direction détermine le moment et le lieu où s'appliquent les conséquences (midi, fin de journée, journée pédagogique, etc. – en salle de classe, à la cafétéria, à l'extérieur).

Les élèves doivent respecter l'ensemble des règlements du code de vie, ainsi que toutes les lois en vigueur. À noter que les autorités policières peuvent être appelées à intervenir selon la nature de l'événement. **Bien que le Collège prône l'accompagnement et le soutien de ses élèves, il est possible qu'un(e) élève soit passible de renvoi à n'importe quel moment de l'année à la suite d'un événement jugé majeur par la direction ou en raison d'un comportement inapproprié récurrent.**

Moi, _____, élève du Collège Laurentien, je m'engage à adhérer au code de vie de mon Collège et à le respecter à défaut de quoi, j'accepte les conséquences qui me seront imposées.

Signature de l'élève

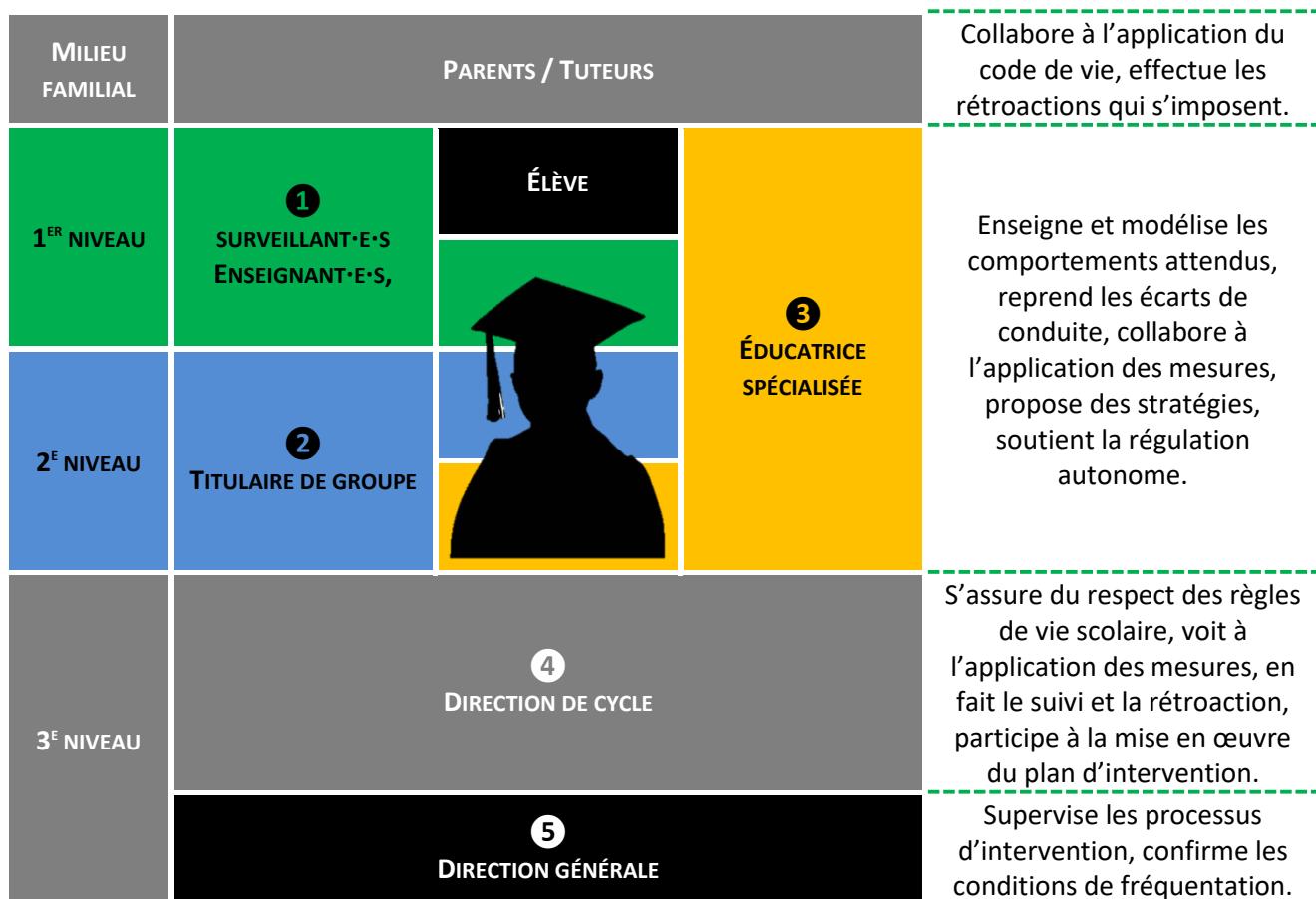
Date

Nous avons pris connaissance du code de vie du Collège Laurentien et nous nous engageons à le respecter ainsi qu'à collaborer à son application avec l'équipe du Collège.

Signature des parents

Date

INTERVENANTS ENCADRANT L'ÉLÈVE



MESURES ET SANCTIONS

⑤ ACTION DE REDRESSEMENT		CONTRAT DE RÉADMISSION CONDITIONNELLE	FIN DE FRÉQUENTATION
④ SANCTION	8	Mesures de retrait	
	7	Mesures de privation	
③ RÉPARATION	6	Mesures de compensation	
	5	Mesures de réflexion et d'intégration	
② RESPONSABILISATION	4	Mesures de participation active	
	3	Avertissements verbaux et écrits	
① ÉDUCATION	2	Communication des attentes	
	1	Enseignement des règles et des procédures	

CODE DE VIE

VALEURS ET RÈGLES	COMPORTEMENTS ATTENDUS	EXEMPLES DE MESURE CONSÉQUENTE LORS D'ÉCARTS DE COMPORTEMENT
RESPECT <p>#1 Respecter les personnes et l'environnement en tout temps (gestes, attitude, langage).</p> <p>#2 Agir de manière sécuritaire pour soi et pour les autres afin de favoriser le vivre-ensemble.</p>	<p>J'ai un langage adéquat et je vouvoie les adultes.</p> <p>Je collabore avec tous les adultes en respectant les consignes données.</p> <p>Je respecte mes camarades de classe et le personnel de l'école.</p> <p>Je parle au bon moment (je lève la main pour parler).</p> <p>J'ai une attitude ou influence positive envers les autres.</p> <p>J'accepte mes erreurs et les conséquences qui en découlent.</p> <p>Je traite l'autre comme mon égal en acceptant sa diversité (religieuse, culturelle, sexuelle et physique).</p> <p>Je circule calmement dans l'école.</p> <p>Je respecte l'environnement et le matériel de l'école.</p> <p>J'utilise adéquatement le matériel électronique (plagiat, contenu inapproprié).</p>	<p>Reformulation</p> <p>Rédiger une lettre d'excuse</p> <p>Changement de place en classe</p> <p>Temps perdu, temps repris</p> <p>Être retiré 5 minutes de la classe pour réfléchir</p> <p>Rédiger une réflexion sur mon comportement</p> <p>S'impliquer dans un comité</p> <p>Pratiquer les déplacements dans l'école</p> <p>Faire une tâche dans la classe ou dans l'école comme geste de réparation</p> <p>Confiscation de l'appareil</p>

BIEN-ÊTRE #3 Adopter des comportements favorisant son épanouissement et celui d'autrui.	<p>Je profite de mes moments de pause dans le calme.</p> <p>Je contribue à un climat de classe agréable.</p> <p>Je participe pleinement aux activités d'apprentissage.</p> <p>J'utilise les ressources d'aide mises à ma disposition.</p> <p>J'adopte de saines habitudes de vie.</p> <p>Je prends le temps de manger dans les endroits autorisés (casiers aux pauses-cafétéria).</p> <p>Je jette ma gomme avant mon cours.</p> <p>J'utilise adéquatement le matériel électrique aux endroits autorisés et dans les moments permis.</p>	<p>Pratiquer une pause calme avec le/la TES</p> <p>Je donne un exemple positif à la classe.</p> <p>J'apporte mon aide à un enseignant.</p> <p>Je nettoie l'endroit que j'ai sali.</p> <p>Confiscation de l'appareil</p>
ENGAGEMENT #3 Adopter des comportements favorisant son épanouissement et celui d'autrui. #4 S'engager dans la vie scolaire en fournissant un effort constant, et ce, malgré des difficultés.	<p>Je suis à l'heure à mes cours.</p> <p>Je persévère dans le travail qui m'est demandé.</p> <p>J'effectue tous mes devoirs, études et travaux.</p> <p>J'apporte tout le matériel requis en classe (mon portable est chargé).</p> <p>Je suis présent à l'école, selon le calendrier scolaire.</p> <p>Je porte la tenue académique adéquatement. Je porte la tenue de sport appropriée.</p>	<p>Récupération obligatoire</p> <p>Compléter le devoir et le faire signer par le parent/l'enseignant.</p> <p>Dresser une liste du matériel que je dois apporter en classe avec l'enseignant, l'afficher dans mon casier.</p> <p>Reprise de temps lors de journées pédagogiques.</p> <p>Réflexion sur la tenue académique.</p>

NON-RESPECT DES COMPORTEMENTS ATTENDUS

Les élèves qui ne respecteront pas les règles de vie seront accompagnés afin de les aider à développer les comportements attendus. Comme dans tout milieu de vie, le fait de ne pas suivre les règles entraînera des conséquences.

Celles-ci sont choisies selon l'âge, le type de manquement et la gravité de celui-ci. Une note au dossier sera inscrite au Portail.

Exemples de conséquences et de mesures possibles pour assurer l'accompagnement de l'élève

- **Mesures de participation active** : pratique des comportements attendus, rééducation, aide-mémoire, etc.
- **Mesures de réflexion et d'intégration** : retrait de la classe, réflexion écrite, geste réparateur, lettre d'excuses, travaux communautaires, etc.
- **Mesures de compensation** : feuille de route, protocole d'intervention personnalisé, etc.
- **Mesures de privation** : confiscation de l'appareil, retenue réflexive, suspension temporaire des activités parascolaires, d'activités spéciales ou de voyages, etc.
- **Suspension interne** : L'élève concerné est retiré de la vie scolaire, c'est-à-dire qu'il ne retourne pas en classe, ni dans la cour pour une période déterminée. Il demeure alors sous la supervision d'un membre de l'équipe-école.

Pendant son retrait :

- Réflexion écrite et /ou lettre d'excuses signée(s) par les parents;
 - Stratégies à élaborer pour la mise en place d'excuses verbales et de gestes réparateurs;
 - Travail de classe (travail remis par l'enseignant);
 - Message dans le Portail et un appel téléphonique aux parents.
- **Suspension à l'externe** : À la suite de l'appel de la direction demandant aux parents de venir chercher leur enfant, l'élève concerné est retiré du Collège pour une période déterminée.

Pendant son retrait :

- Réflexion écrite et/ou lettre d'excuses signée(s) par les parents;
 - Stratégies à élaborer pour la mise en place d'excuses verbales et de gestes réparateurs;
 - Travail de classe (travail remis par l'enseignant).
 - Retour au Collège: Rencontre avec la direction, l'élève et ses parents, avant la réintégration à la vie scolaire.
- **Étude de dossier** : Analyse complète du dossier de l'élève par la direction du Collège. À cette étape, la possibilité de renvoi est envisagée. Durant l'analyse du dossier, l'élève est en suspension externe pour une durée indéterminée.

Note au dossier

Les intervenants inscrivent une note au dossier lorsque l'élève ne respecte pas les règles dans le but d'en informer les parents. Elle permet d'assurer un suivi de chaque élève et d'avoir un portrait global du comportement à l'école.

La note au dossier ne représente, en soi, ni une mesure ni une sanction. Si l'écart de comportement nécessite l'une ou l'autre, la note le mentionnera explicitement.

Manquements majeurs

Les manquements majeurs font référence au non-respect des lois en vigueur dans notre société ou encore des exigences et des attentes du Collège.

De manière non-exhaustive et non-exclusive, il est interdit :

- De consommer, de posséder, de distribuer, de vendre ou d'être sous l'effet de :
 - o l'alcool, drogues, médicaments utilisés à des fins non médicales;
 - o de posséder des accessoires et produits servant à la consommation;
 - o des produits de tabac et de vapotage;
 - o des boissons énergisantes interdites aux mineurs;
 - o du matériel à caractère sexuellement explicite;
 - o des objets dangereux ou des armes réelles ou fictives.
- D'exercer toutes formes de violence ou d'intimidation (référence **Annexe 1**)
- De se comporter de manière à présenter un danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité d'autrui;
- De falsifier des documents ou des signatures;
- De frauder;
- De tricher, de tenter de plagier ou de plagier;
- À moins d'avis contraire, d'utiliser un générateur de texte automatique pour compléter une tâche scolaire, évaluée ou non;
- De voler, recéler ou vendre des objets volés;
- De se comporter de toute autre façon jugée inacceptable.

La direction se réserve le droit de fouiller les effets personnels et le casier d'un l'élève lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire que cette dernière ou ce dernier, seul(e) ou avec d'autres élèves (directement ou indirectement) commet une infraction majeure.

De plus, le Collège Laurentien fera appel au service de police si le personnel impliqué juge la pertinence de leur implication.

À noter, les informations inscrites au dossier de l'élève seront conservées durant toute la durée de sa scolarité au Collège. Ainsi, les manquements des années antérieures seront pris en compte par la direction lors de l'étude du dossier.

À la suite d'une accumulation de manquements mineurs et/ou majeurs, la direction procède à l'étude du dossier de l'élève. En raison de la fréquence des manquements et/ou de leur gravité, la direction peut mettre un terme à la scolarisation de l'élève au Collège, comme statué au contrat éducatif.

RÈGLES ET PROCÉDURES

Déclaration d'absence :

- Absence d'un jour : Dans le cas d'une absence, d'un retard ou d'un départ hâtif, vous devez informer le Collège en utilisant l'application Pluriportail.
- Absence de plusieurs jours consécutifs : Si votre enfant doit s'absenter du Collège à moyen et long terme pour des raisons de santé, le Collège exigera un billet médical officiel émis par un médecin. Le Collège Laurentien se doit de suivre les règles exigées par le ministère de l'Éducation.
- Absence pour motif d'entraînement sportif : L'horaire des entraînements doit être transmis à la direction en début d'année scolaire. Le parent doit informer le responsable pour tout changement qui pourrait survenir pendant l'année scolaire.
- Absence pour raison de voyage :

Considérant que la fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). *14. Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivante celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.*

Considérant que de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un proche constitue un manquement à cette obligation, la direction du Collège ne peut pas donner son accord à ce motif d'absence. En conséquence, le Collège ne pourra pas fournir de travail scolaire durant l'absence d'un élève et la matière vue en classe ne pourra pas être reprise à son retour. De plus, l'horaire des évaluations ne pouvant être modifié, la reprise d'exams ne sera pas possible.

- Reprise d'examen : La décision d'accorder une reprise d'examen doit être recommandée par l'enseignant en fonction des traces déjà cumulées pour l'élève. Celui-ci jugera si la reprise d'examen est nécessaire ou non. La direction peut aussi refuser la possibilité de faire une reprise d'examen à un élève, si elle juge que l'absence n'était pas justifiée. Des frais de surveillance peuvent être facturés lors de la reprise d'une évaluation en raison du nombre d'évaluations à reprendre et du motif d'absence.

Exemption du cours d'éducation physique pour une raison médicale :

- Si votre enfant ne peut pas participer à son cours d'éducation physique à moyen et long terme, le Collège exigera un billet médical officiel émis par un médecin. Le billet doit être transmis à la direction.

Demande de modification du transport ponctuelle

- Pour les demandes ponctuelles de changements de circuits ou de demande de transport, vous devez envoyer la demande par courriel **avant 12h** à la secrétaire à (accueil@collagelaurientien.ca) afin qu'elle puisse valider la requête. Une demande reçue **après 12h ne sera pas traitée**. Certains trajets étant complets, il est possible que votre demande de modification de transport ne puisse être acceptée.
- Vous devez laisser la date du changement, le nom complet de votre enfant, son groupe, le # de circuit habituel et le circuit demandé. **Des frais de \$10 par jour** seront facturés pour le transport à la pièce.

Assurez-vous que votre enfant arrive au Collège :

- À l'heure, avec la tenue académique adéquate de classe ou sportive selon les saisons.
- Qu'il soit présent à l'école selon le calendrier scolaire établi.
- Avec tout son matériel scolaire.
- Avec son repas.

Services alimentaires

Pour les parents qui désirent utiliser les services alimentaires, vous devez communiquer par courriel à alimentation@edphy.com. La gestion des repas n'est pas gérée par le Collège, mais par le Camp Edphy.

ANNEXE 1

PRÉVENTION ET INTERVENTION POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Au Collège Laurentien, l'intimidation et la violence sont interdites sous quelque forme que ce soit (en personne, par l'intermédiaire des réseaux sociaux, dans le transport scolaire, etc.)

En ce sens, le Collège s'est doté d'un plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence à l'école.

Annuellement, le Collège offre différentes activités de prévention afin d'outiller ses élèves (ateliers de sensibilisation dans les classes, journées thématiques, etc.) De plus, les élèves peuvent compter sur plusieurs personnes-ressources : intervenant(e)s scolaires, direction, enseignant(e)s et partenaires extérieurs.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce plan de lutte sur notre site Internet:
<https://www.collegelaurentien.ca/wp-content/uploads/2024/01/plan-lutte-intimidation-mise-a-jour-janvier-2024.pdf>

Une personne qui vit de l'intimidation, de la violence ou qui en est témoin doit immédiatement s'adresser à un(e) membre du personnel du Collège (préféablement à l'intervenant(e) de niveau concerné(e)), qui l'accueillera et l'accompagnera avec **respect et confidentialité** tout au long de la démarche.

Tout signalement sera traité de manière confidentielle en respectant la personne qui vit, fait subir ou dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

La collaboration de chacune et chacun est indispensable pour assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire pour tous.

ANNEXE 2

CODE VESTIMENTAIRE : RÈGLES GÉNÉRALES

Le port de l'uniforme est de rigueur en tout temps et dans tous les lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège, y compris lors des sorties, à moins d'une autorisation contraire.

L'élève doit arriver et quitter le Collège vêtu(e) de son uniforme.

Elle ou il peut cependant porter d'autres chaussures à son arrivée ou à son départ. Aucune modification ne doit être apportée aux modèles réglementaires. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Pour sa tenue vestimentaire, l'élève doit choisir des pièces de la collection de vêtements du Collège Laurentien, acquises chez le fournisseur **Vêtements Unimage**.

Toute pièce de l'uniforme doit être de la taille ou de la pointure de l'élève et être maintenue propre et en bon état, et ce, en tout temps. Une pièce d'uniforme en mauvais état doit être remplacée dans un délai jugé raisonnable par la direction.

Lors des « journées civiles » ou thématiques, les vêtements doivent être adéquats et décents. Des consignes spécifiques sont rappelées quelques jours avant l'événement aux élèves. Des vêtements de la friperie seront prêtés à l'élève si ses vêtements sont troués, déchirés, trop courts ou inappropriés pour un établissement scolaire.

Unimage

Adresse : 5505 rue Maurice-Cullen, Laval, Québec H7C 2T8

<https://www.vetementsunimage.com/>

Pour connaître les heures d'ouverture de **la friperie du Collège Laurentien**, envoyer un courriel à friperie@collagelaurient.ca

Apparences

Les perçages sont interdits au Collège sauf aux oreilles et à la narine (le bijou discret est toléré). Les tatouages ne doivent pas être visibles.

Les élèves doivent avoir une chevelure propre et soignée. En cas de coloration, seules les couleurs naturelles sont permises. De plus, la direction se réserve le droit d'intervenir auprès d'un(e) élève dont l'apparence est jugée inappropriée.

Vêtements

- Les T-shirts portés sous les vêtements doivent être blancs, marins ou gris, unis, aux couleurs de la collection du Collège. Ils ne doivent pas excéder la longueur du chandail de la collection.
- Le bord du pantalon et du bermuda doit être bien cousu et non roulé.
- Les manches du polo se portent déroulées.
- Le collet du polo ne doit pas être levé.
- Les vestes et le cardigan doivent se porter avec le polo du Collège en dessous.
- Le port du bermuda est permis entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Chaussures

Les souliers de la collection du Collège Laurentien sont portés convenablement (le talon ne doit pas être replié) et les lacets doivent être attachés, le cas échéant. Toute dérogation de chaussures doit être d'abord justifiée par le parent, et approuvée par la suite par la direction du Collège. Lors de l'acceptation d'une dérogation, les chaussures portées par l'élève doivent être des chaussures de type "modèle de ville", noires et en cuir pour l'ensemble des élèves.

L'élève a trois (3) choix de chaussures qui sont permis avec le port de l'uniforme : Des souliers noirs ne laissant pas de trace (marque au choix des parents). Voir exemples de modèles à titre indicatif.

Les souliers Converse - modèle Chuck Taylor All Star Classic (blancs, noirs ou bleus).

Arts plastiques, science et activités physiques

Pour les cours d'arts plastiques et pour les cours de science en laboratoire, le port du sarrau (bien identifié) est obligatoire. Il est interdit de dessiner sur les sarraus.

Pour la pratique des sports, du plein air et des cours d'éducation physique, il est obligatoire pour l'élève de porter les vêtements complets de la collection du Collège Laurentien achetée chez Vêtements Unimage. Les vêtements à l'effigie du Blizzard sont permis seulement lors des périodes parascolaires ou lors des matchs.

Il est à noter que seules les chaussures adaptées à la pratique sportive sont autorisées pour les cours d'éducation physique. Les vêtements de sport sont permis uniquement lors des activités sportives et durant les cours d'éducation physique.

Le port d'un chandail/veste/manteau et/ou d'un pantalon survêtement sont acceptés lors des cours qui ont lieu à l'extérieur.

Les chaussures de sport sont autorisées dans le gymnase et sur le terrain extérieur.

Consignes particulières aux journées civiles et/ou thématiques

Nous insistons pour que les élèves portent des vêtements appropriés pour un milieu scolaire.

Ainsi, les éléments suivants ne seront pas tolérés :

- Les vêtements qui prônent la haine, le racisme, la discrimination ou la violence, quelle qu'en soit la forme;
- Les vêtements moulants, jupes ou shorts trop courts, décolletés, bretelles *spaghetti*, épaules, ventre ou dos dénudés, pantalons portés bas, vêtements troués, usés ou effilochés ne seront pas permis. Le legging sera toléré uniquement s'il est porté avec une jupe ou une robe qui respectent la longueur permise par le code vestimentaire du Collège ou avec un chandail d'une longueur mi-cuisse. Finalement, les perçages (autres qu'aux oreilles) et tatouages ne sont pas acceptés.

Nous ajoutons que les élèves doivent porter des chaussures et que toutes les sandales (de type plage ou non) ne sont pas permises pour des raisons évidentes de sécurité.

En cas de problème, un(e) élève devra revêtir l'uniforme pour le reste de la journée. Elle ou il doit donc l'avoir dans son sac à dos lors de ces journées.

Les élèves qui ne participent pas aux journées civiles doivent porter l'uniforme scolaire complet.

Dans le doute, nous invitons les élèves à consulter l'intervenant(e) de niveau ou la direction.

ANNEXE 3

POLITIQUE DE L'UTILISATION RESPONSABLE DES OBJETS ÉLECTRONIQUES ET DES OUTILS NUMÉRIQUES

Cette politique vise à responsabiliser les élèves vis-à-vis de l'utilisation d'objets électroniques et d'outils numériques au Collège Laurentien. Elle permet de tirer profit de tous les aspects positifs liés à l'utilisation d'un ordinateur portable et d'autres objets électroniques. Elle vise également à réduire les effets négatifs parfois constatés (tricherie, dérangement en classe, utilisation inadéquate). Les termes objets électroniques font référence à tout appareil électronique (cellulaire, tablette, dictionnaire électronique, ordinateur portable, montre intelligente, écouteurs, etc.), tandis que les termes outils numériques renvoient aux logiciels et aux services en ligne (portail, réseaux sociaux, etc.)

Je participe au bon déroulement de mes cours.

- Mon ordinateur portable est toujours fermé en début de cours.
- J'utilise mon ordinateur portable seulement lorsque l'enseignant(e) m'en donne l'autorisation.
- Je ferme toujours le son de mon appareil; j'utilise des écouteurs avec fil, lorsque permis.
- J'utilise mon ordinateur portable uniquement à des fins pédagogiques.

Je prends soin du matériel.

- J'ai mon chargeur et mes écouteurs avec fil en ma possession en tout temps.
- Je transporte mon ordinateur portable dans son étui.
- Je m'assure que mon ordinateur portable est bien recharge avant mon arrivée à l'école.
- Je m'assure d'avoir suffisamment d'espace de mémoire sur mon appareil pour l'usage pédagogique.
- Je m'assure que les mises à jour de mon ordinateur portable soient bien faites à la maison.
- Je ne tiens pas le Collège responsable de la perte, du vol ou du bris des objets électroniques apportés à l'école.

J'utilise les objets électroniques aux endroits et aux moments autorisés.

- Au secondaire, le téléphone cellulaire est permis dans la cafétéria et aux casiers seulement durant les pauses et une partie du dîner.
- Le téléphone cellulaire est permis à partir de 12h50 sur l'heure du dîner.
- Au primaire, le téléphone cellulaire et la montre intelligente sont interdits.
- Le cellulaire est interdit en tout temps en classe.

J'utilise les objets électroniques de façon éthique.

- Je m'engage à utiliser mes objets électroniques de manière civilisée dans le respect des lois en vigueur.
- Je m'engage à ne pas harceler, intimider ou humilier quiconque avec mes objets électroniques, que ce soit par l'intermédiaire de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images.
- Je m'engage à respecter les autres dans le monde virtuel, comme je le fais dans la vie. Je suis conscient(e) que je laisse toujours des traces sur le Web.

- Je m'engage à ne pas consulter ni utiliser des contenus à caractère raciste, violent, sexiste ou sexuel avec mes objets électroniques et mes outils numériques.
- Je m'engage à ne pas contourner les dispositifs de sécurité et à ne pas accéder à des informations de tout autre utilisatrice ou utilisateur sans son autorisation.
- Je m'engage à ne pas divulguer mes codes d'accès, mes mots de passe ou toute autre information personnelle.